



POUR LUTTER CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS qui traversent

la société française, au-delà des mesures générales destinées à réprimer ces comportements et à en punir les auteurs, la FME recommande aux acteurs publics et privés de :

- mieux identifier les stéréotypes qui en sont à l'origine et qui sont inscrits dans l'histoire de la France et de lutter contre leur diffusion, notamment ceux associant « esclavage » et « Afrique » ;
- mobiliser la mémoire des combats contre l'esclavage et pour l'égalité des droits dans l'empire colonial français, particulièrement avec les ressources que sont les lieux de mémoires, musées, monuments, comme le recommande le <u>Plan 2023-2026</u> de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sur l'origine présenté par le gouvernement le 30 janvier 2023.
- mettre en œuvre les recommandations qu'elle a formulées dans sa <u>Note n°1</u> sur la place de l'esclavage dans les programmes et manuels scolaires.

Directrice de la publication : Dominique Taffin

La note *Racisme et esclavage*est le fruit du travail collectif
d'un groupe constitué
au sein du conseil scientifique
de la Fondation.

Le texte principal de la note a été écrit par les auteurs ci-contre.

Les focus sont signés de leurs auteurs.

La mise en forme finale a été assurée par Pierre-Yves Bocquet et Dominique Taffin

> Mise en page Syrinx Communication

Reproduction à but non commercial autorisée pour le texte, sous réserve de mention de l'origine et des auteurs © FME 2023

LES AUTEURS

Aurélia Michel

Historienne, maîtresse de conférences Université Paris Cité, CESSMA

Magali Bessone

Philosophe, professeure des universités Université Panthéon-Sorbonne Paris 1

Catherine Coquery-Vidrovitch

Historienne, professeure émérite des universités Université Paris Cité

Romuald Fonkoua

Professeur des universités en littérature comparée Sorbonne Université

Jean Hébrard

Historien, Inspecteur général honoraire de l'Education nationale EHESS, Mondes américains-CRBC

Jean Moomou

Historien, professeur des universités Université de Guyane

Dominique Rogers

Historienne, maîtresse de conférences Université des Antilles

Ibrahima Thioub

Historien, professeur émérite Université Cheikh Anta DIOP



PRÉAMBULE

- 1 Disponible sur
le site de la Dilcrah.

ALORS QUE LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS a présenté le 30 janvier 2023 son nouveau plan pluriannuel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sur l'origine pour la période 2023-2026¹, la Fondation pour la mémoire de l'esclavage a décidé d'appuyer cette démarche en produisant, à destination du public général et des acteurs publics et privés engagés dans la lutte contre le racisme et les discriminations, une note scientifique explorant les liens entre racisme et esclavage dans l'espace français.

Alforazada Albarazado con Negra Ces liens sont une conséquence du fait que l'esclavage, dans toutes les sociétés où il est pratiqué, **produit des stigmates** qui pèsent non seulement sur les personnes esclaves, mais aussi sur celles qui ont été affranchies et sur leurs descendants, souvent sur plusieurs générations. C'est notamment le cas dans les traites esclavagistes visant des populations africaines, dont l'histoire dépasse largement le cas de la France, objet de la présente étude. Néanmoins, afin de replacer le cas français dans le contexte plus large où

il est apparu et s'est développé jusqu'à nos jours, des focus thématiques proposent un regard sur l'expérience d'autres sociétés marquées par l'esclavage des populations africaines et de leurs diasporas.

Pintura de castas con todas las 16 combinaciones, XVIIIº siècle, © Museo Nacional del Virreinato, Tepotzotlán, Mexico.



INTRODUCTION

« RACE », RACISME ET SOCIÉTÉS COLONIALES

BIEN QUE L'EXISTENCE DES « RACES » HUMAINES, entendues comme des groupes homogènes et distincts selon des caractéristiques stables et transmissibles, ait depuis longtemps été invalidée par la biologie et la génétique, ces catégories ont été, dans certaines sociétés, des cadres de représentation, parfois des catégories juridiques qui ont déterminé des systèmes de domination, d'exploitation, de hiérarchisation voire d'extermination. Elles ont donc eu des effets bien réels sur la vie des individus auxquels ces catégories ou ces représentations ont été appliquées.

Les historiens de l'Europe ont mis en évidence trois contextes d'émergence de la notion de race, construite comme catégorie de pensée au service d'un ordre politique et social : la confrontation, dans la péninsule ibérique notamment, du christianisme avec le judaïsme et l'islam à la fin du Moyen-Age ; la colonisation esclavagiste à partir du xvie siècle ; la «mise en ordre» de la nature par les sciences européennes au xviile siècle (voir Focus 1 – La notion de race à l'époque moderne : trois généalogies). S'il y a encore des débats sur la filiation entre ces modèles historiographiques, ils ne sont pas incompatibles entre eux, et révèlent le même usage entrelacé du registre du culturel (religion, systèmes sociaux...) et du biologique pour construire la catégorie de « race ».

Le contexte de la colonisation des Amériques par les Européens à l'époque moderne a été particulièrement propice à la construction des catégories raciales. Combinant plusieurs expériences de déplacement massif de population, forcé ou volontaire, d'un continent ou d'un environnement à l'autre, mais aussi occasions de nombreux métissages, le développement des empires européens a fait émerger une interrogation sur les caractéristiques physiques et morales des différentes populations qu'ils rassemblaient, sur la transmissibilité de ces caractéristiques, et sur les relations hiérarchiques qu'elles pouvaient contribuer à fonder. Le recours massif à l'esclavage dans ces empires a notamment induit de multiples formes de stigmates censés révéler des origines serviles ou subalternes, et associés à une lecture sociale de l'apparence physique, en particulier la couleur de la peau.

À son tour, cette construction a nourri l'élaboration des discours raciaux qui ont permis de justifier le maintien voire le développement de l'exploitation esclavagiste et coloniale. Or, même après la destruction du système esclavagiste et l'invalidation par la science





de la théorie des « races » humaines, le racisme persiste dans les sociétés contemporaines comme le produit d'un ensemble de préjugés, conscients ou inconscients, pesant sur certains groupes de population.

En France, ce travail de déconstruction est particulièrement nécessaire en ce qui concerne les préjugés qui touchent de façon spécifique les personnes originaires d'Afrique subsaharienne, des Antilles, de Guyane ou des îles de l'océan Indien, parce qu'ils nourrissent non seulement des comportements ou des expressions racistes, mais aussi des mécanismes plus invisibles d'assignation, de discrimination et de reproduction des inégalités (voir Focus 2 – Les personnes noires, victimes de discrimination en France).

1. LA NOTION DE RACE À L'ÉPOQUE MODERNE : TROIS GÉNÉALOGIES

TROIS MODÈLES HISTORIOGRAPHIQUES

rendent compte de l'émergence du concept de race en Europe.

LE MODÈLE EN LIEN AVEC LA RELIGION se

dessine autour du XVe siècle, voire dès le Moyen-Âge dans la confrontation de l'Europe chrétienne avec l'islam et le judaïsme. Dans la péninsule ibérique, les statuts de limpieza de sangre (pureté de sang) nouent au XVe siècle le lien entre hérédité et appartenance au groupe des juifs et des musulmans, la lignée familiale l'emportant sur la religion pour déterminer les identités. Les convertis au christianisme et leurs descendants restent suspects et jugés inassimilables par essence, soumis à des lois discriminatoires et à des pratiques de marquage visuel qui produisent sur les corps des différences stigmatisantes. Essentialisation, naturalisation et construction visuelle de la différence sont trois caractéristiques centrales de la racialisation.

SELON LE MODÈLE LIÉ À LA COLONISATION,

la notion de race apparaît plutôt au début du XVIe siècle, avec l'expansion européenne, la traite transatlantique qui met en esclavage des millions d'Africains dans les Amériques et dans l'océan Indien : les termes « esclave » et « noir » deviennent peu à peu équivalents, tandis que la catégorie de « blanc » est utilisée par les personnes des colonies s'identifiant comme Européens : la race comme attribution d'un statut

d'infériorité / de supériorité repérable dans des traits phénotypiques naît de l'association entre la couleur de peau noire et le statut dégradé de dépersonnalisation politico-juridique de l'esclave.

ENFIN, LE MODÈLE LIÉ AU DÉVELOPPEMENT DES SCIENCES EUROPÉENNES redéfinit la race dans les travaux des savants naturalistes à la fin du XVIII^e ou au début du XVIII^e siècles. Cherchant à rendre compte à la fois de l'unité de l'espèce humaine et de la pluralité des variétés en son sein, les taxonomies raciales articulent logique généalogique et logique anatomique et sont très vite mises au service d'une hiérarchisation où l'Européen blanc est systématiquement valorisé. La biologie, l'anthropologie, l'ethnologie, et un certain nombre de pseudo-sciences comme la phrénologie ou la physiognomonie construisent le discours du racisme scientifique qui perdure jusqu'à l'après-1945.

Magali Bessone

SOURCES

DORON Claude-Olivier, L'Homme altéré : races et dégénérescence (XVII^e -XIX^e siècles), Paris, Éditions Champ Vallon, 2016

SCHAUB Jean-Frédéric et SEBASTIANI Silvia, Race et histoire dans les sociétés occidentales (XV°-XVIII° siècle), Paris, Albin Michel, 2021



2. LES PERSONNES NOIRES, VICTIMES DE DISCRIMINATION EN FRANCE



« Human billboard », un mannequin porte des tatouage éphémères

Un projet du CRAN entre les deux tours de la présidentielle le 24 avril 2017, place de la République à Paris, pour dénoncer le racisme qui laisse une trace indélébile. © François Guillot / AFP

EN L'ABSENCE DE STATISTIQUES ETHNIQUES en France, l'enquête Trajectoires et Origines de l'INSEE et de l'INED offre une approche des discriminations subies par les personnes en fonction de leur origine ou de celle de leurs parents. Elle montre que, en 2019-2020, ce sont les personnes issues des DOM et d'Afrique subsaharienne qui en France déclarent le plus de discriminations vécues (33 % pour les premières, 36% pour les secondes), ces chiffres étant même supérieurs lorsqu'ils sont déclarés par les populations descendantes (36% pour les descendants de parents issus des DOM, 41% pour les descendants de parents issus d'Afrique subsaharienne). Il apparaît également que ce sont les personnes originaires d'Afrique subsaharienne et leurs descendants qui sont les plus exposées au phénomène du « renvoi aux origines » (en 2008-2009, près de 80 % d'entre eux étaient souvent ou parfois interrogés sur leurs origines).

SOURCES

« En dix ans, le sentiment de discrimination augmente, porté par les femmes et le motif sexiste »,

Jérôme Le, Odile Rouhban, Pierre Тармеаи (Insee), Cris Веаиснеміл, Mathieu Існои,
Patrick Simon (Ined) *Insee Première*, n° 1911, juillet 2022

« Les discriminations ethniques et raciales dans l'enquête Trajectoires et origines : représentations, expériences subjectives et situations vécues », M. Safi et P. Simon, *Économie & Statistique*, n°464-465-466, 2013.



LA FABRIQUE DE LA COULEUR

POUR COMPRENDRE comment la couleur de la peau a pu devenir signifiante dans les sociétés occidentales, il faut considérer comment, à travers la pratique de plus en plus intense de l'esclavage des populations africaines, l'expansion coloniale européenne, d'abord dans les empires portugais et espagnols, puis dans les colonies des autres puissances européennes, dont la France, a petit à petit fait de cette caractéristique physique un marqueur aux implications sociales profondes.

Il convient tout d'abord de rappeler que l'esclavage n'a rien de spécifiquement européen : il a existé dans de très nombreuses sociétés, à toutes les époques et pendant des périodes longues, pour des usages variés (esclavage domestique, mercenariat contraint, administration, prostitution...). La violence intrinsèque de cette institution, qui crée une distance symbolique profonde entre la personne esclave et la société des libres, permet les formes les plus extrêmes du travail contraint, et suscite des mécanismes de stigmatisation qui ne s'appuient pas forcément sur la notion de « race » (Focus 3 – Héritages de l'esclavage et racialisation en Afrique).

A l'orée de l'expansion coloniale européenne, au xve siècle, l'esclavage concerne des populations d'origine très variées (européennes, africaines, asiatiques), qui sont vendues à travers l'espace méditerranéen notamment. On les retrouve dans l'Europe du Sud, ainsi que dans les sociétés islamiques du Moyen-Orient et d'Afrique ou encore en Inde. C'est dans ce contexte que des navires portugais s'engagent progressivement dans le commerce des *negros* (« noirs », en portugais), c'est-à-dire des captifs sur les côtes d'Afrique de l'Ouest, notamment pour y exploiter les différentes îles conquises dans l'Atlantique.

Avec le développement de la colonisation européenne des Amériques après 1492, ce sont d'abord les populations amérindiennes qui sont mises en esclavage dans le Nouveau Monde, auxquelles s'ajoutent des travailleurs forcés européens. A la fin du xviº siècle, l'augmentation rapide des besoins en main-d'œuvre qu'induit le développement de l'économie de plantation conduit les Européens à se tourner vers la côte africaine pour s'approvisionner. La très grande majorité des personnes de condition esclave sur le continent américain est désormais d'origine africaine, si bien que le terme « nègre » (dérivé du negro portugais) commence à être utilisé dans l'espace atlantique comme un équivalent d'« esclave ». C'est notamment le cas en France qui au milieu du xviiº siècle développe ses propres colonies aux « Indes occidentales », en particulier dans l'archipel caraïbe, où ce qualificatif désigne parfois les



Femmes créoles

Joseph Savart, 1770, Musarth, Guadeloupe. © Daniel Dabriou / Musarth



esclaves dans les textes officiels comme l'Edit du roi touchant la police des îles de l'Amérique Françoise, initié par Jean-Baptiste Colbert et approuvé par Louis XIV en 1685, qui sera ensuite connu sous le nom de Code noir au XVIII^e siècle.

Cette évolution intervient alors que, à l'initiative de certains États (anglais, français, hollandais notamment), un système économique global fondé sur l'esclavage intègre des secteurs de plus en plus importants de l'économie européenne, au-delà des ports et de leurs hinterlands. Au fur et à mesure de sa croissance et du peuplement des régions de plantations, des sociétés complexes se mettent en place. On y trouve ainsi, aux côtés des derniers représentants des communautés

3. HÉRITAGES DE L'ESCLAVAGE ET RACIALISATION EN AFRIQUE

EN AFRIQUE, LA CONSTRUCTION D'IDENTITÉS

référées aux critères phénotypiques en général et à la couleur de la peau en particulier est le produit du contact avec les mondes européen et arabe, dès l'Antiquité. Mais c'est le développement de l'esclavage et de ses idéologies légitimatrices qui va conduire à une dévalorisation systématique, dans le contexte des traites d'abord transsaharienne et océan-indienne puis atlantique. Dans l'espace sous influence musulmane, si le texte coranique observe tout d'abord les différences de couleurs des humains mais « ne véhicule aucun préjugé de race ou de couleur » (LEWIS, 1982, 1993), l'aliénation et la dévalorisation des Africains réduits en esclavage et identifiés à la couleur noire nourrit des préjugés qui se retrouvent dans le langage : la synonymie s'est alors établie entre Africain, noir (Sudan) et esclave (Abd).

CES STÉRÉOTYPES DÉVALORISANTS sont repris par les Occidentaux, qui entrent en contact suivi avec l'Afrique par l'Atlantique à partir du XVe siècle. À l'âge de l'impérialisme conquérant des XIX^e et XX^e siècles leur usage nourrit le registre des identités chromatiques non seulement en Occident (dans les discours scientifiques comme dans les cultures populaires) mais aussi au sein des sociétés et des diasporas africaines elles-mêmes. Les savoirs et les représentations qui en ont résulté ont forgé une identité africaine racialisée où est posé comme une évidence que tout Africain du sud du Sahara est noir, que tout Noir est Africain du sud du Sahara, et que ces Africains racialisés ont tous partagé l'expérience historique d'être des victimes indifférenciées des traites esclavagistes, de l'esclavage colonial et de l'impérialisme européen, effaçant la



complexité et les contradictions internes de ces sociétés. La puissance de ces constructions identitaires a rarement offert aux acteurs la possibilité de se dépêtrer de leurs logiques essentialistes sous-jacentes.

au contraire, face à L'impuissance à mettre un terme à la domination économique, à l'oppression politique et à l'aliénation culturelle du continent, la fiction chromatique offre un refuge symbolique et une communauté imaginaire. Ce phénomène va nourrir à son tour d'autres dérives essentialisantes dans les relations sociales, comme le passage de l'ethnicité à l'ethnisme, poison mortifère qui emprunte ses cadres de pensée et d'action à l'identité chromatique. Il a été cultivé par l'ethnologie coloniale, enseigné à l'école et même inscrit dans le cadre normatif des États indépendants, lorsque l'ethnie est utilisée jusque sur les cartes d'identité. Les conséquences de ces mécanismes d'essentialisation peuvent être terribles, comme l'a montré le génocide des Tutsi rwandais de 1994.

Ibrahima Тнюив



autochtones, des Africains en esclavage mais aussi libres, et des Européens aux statuts variables – colons propriétaires, négociants, marins, travailleurs « engagés »... À cette diversité d'origines s'ajoutent les effets des affranchissements et du métissage, conséquence des rapports la plupart du temps forcés des Européens avec les femmes esclaves, ces deux mouvements conduisant à créer une population intermédiaire de plus en plus nombreuse comportant des personnes libres comme des personnes esclaves, mais ayant chacune des origines à la fois européennes, africaines, voire autochtones.

En réaction à ce phénomène, on voit peu à peu émerger au sein de la société coloniale le « préjugé de couleur » : débordant les premières législations coloniales, comme l'Edit royal de 1685, qui avait construit un ordre social fondé sur la différence de condition entre libres et nonlibres et non sur le critère de la couleur de la peau², les élites coloniales d'origine européenne cherchent à naturaliser leur domination dans les « îles à sucre » de l'empire. Dès les premières décennies du xville siècle, des processus de distinction, en droit ou en pratique, fondés sur la « couleur » et non plus seulement sur le statut libre ou non-libre sont réclamés par les colons « blancs »³. Propriétaires au sommet de la hiérarchie sociale des colonies ainsi que nouveaux venus d'Europe revendiquent une ascendance strictement européenne, pour se distinguer des autres personnes libres, dites « de couleur ». Cette dernière catégorie englobe non seulement les affranchis, mais toute personne ayant parmi ses ancêtres une personne esclave – un état considéré comme une « macule » honteuse et socialement dévalorisé.

En cherchant à rendre indélébile cette distinction, les propriétaires érigent le préjugé de couleur en principe cardinal de l'organisation sociale au sein des colonies, qu'ils retranscrivent dans le régime fiscal, les règles matrimoniales et somptuaires. Ces dispositions peuvent être introduites par le pouvoir central, comme l'interdiction des mariages mixtes entre personnes blanches et personnes noires dans les colonies de l'île Bourbon (La Réunion) et de l'île de France (Maurice) instituées par lettres patentes de Louis XV en décembre 1723, aussi appelées « Code Noir des Mascareignes ». En général, elles résultent plutôt de textes pris par les autorités locales avec le consentement du pouvoir royal, afin « d'entretenir comme une distance à laquelle les gens de couleur et leurs descendants ne devaient jamais atteindre », comme l'écrira un secrétaire d'État en 1771 (cf. Focus 4 – Des législations raciales précoces en France (métropole et colonies) et extraits dans les Documents).

Ces revendications locales ont également conduit à **l'édiction de textes de ségrégation** en Métropole, afin de limiter les risques créés pour les maîtres par la présence en France, où cette pratique était interdite, de personnes en esclavage issues des colonies : on a ainsi vu des textes interdire la libre circulation des « gens de couleur » en 1777, ainsi que les mariages mixtes en 1778 (cf. Focus 4).

-2-

Même si, tout en affichant dans son article 59 l'égalité des droits de l'affranchi par rapport à la personne née libre, l'Edit royal de 1685 introduit déjà une distinction entre les deux catégories (affranchis et nés libres) dans le régime de sanctions qui leur sont appliquées.

-3-

En Martinique, l'impôt de capitation est imposé aux libres de couleur dès 1694, alors que les Blancs créoles (nés sur place) en étaient exemptés.



« Portrait de Dominique Deurbroucq avec un esclave noir »

© André Bocquel/Château des ducs de Bretagne – Musée d'histoire de Nantes



Dans la réalité, ces textes sont très imparfaitement mis en œuvre, et sans cesse débordés par les dynamiques sociales résultant de l'afflux massif d'Africains en esclavage, de la violence du système esclavagiste, de la créolisation des premières générations, de l'ascension sociale d'une petite fraction de « gens de couleur libres », des circulations économiques et familiales entre Europe et colonies. La frustration des élites coloniales, incapables de figer l'ordre esclavagiste dans ces sociétés en croissance permanente, et des « petits Blancs » qui voient avec méfiance l'émergence de cette nouvelle classe « de couleur », contribue en retour à l'alourdissement du préjugé de couleur tout au long du xviiie siècle.

4. DES LÉGISLATIONS RACIALES PRÉCOCES EN FRANCE (MÉTROPOLE ET COLONIES)

À L'ÉDIT ROYAL DE 1685 s'ajoute un arsenal de règlements locaux ou d'instructions ministérielles qui en aménagent le sens et la portée quant aux droits des « libres de couleur » dans les colonies, courant derrière des dynamiques qui rendent la réalité sociale toujours plus complexe : ainsi, en 1694 en Martinique, la capitation (impôt)dont sont exemptés les colons est imposée aux libres de couleur; le Code noir des Mascareignes (1723) et le Code noir de Louisiane (1724) prohibent l'union entre un blanc et une femme de couleur ; les blancs sont exonérés de la fiscalité de la capitation (1730); aux Antilles, le mariage entre un noble et une femme de couleur libre interdit à leurs enfants de prétendre au titre de leur père ; et interdiction est faite aux libres de couleur d'exercer certaines professions ou d'accéder à certaines charges.

principe selon lequel « le sol de France rend libre », les intérêts coloniaux arrivent à imprégner le droit national du préjugé de couleur : les règlements de police des Noirs, en 1763 et en 1777 (Déclaration du roi pour la police des Noirs, Versailles, 9 août 1777) cherchent à interdire l'accès du territoire aux gens de couleur (et aux esclaves). Cette interdiction est renouvelée dans un arrêté consulaire du 2 juillet 1802. Les mariages mixtes sont prohibés par l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 avril 1778.

L'ARRÊTÉ DU GÉNÉRAL RICHEPANCE du

17 juillet 1802 en Guadeloupe stipule que « Le titre de citoyen français ne sera porté dans l'étendue de cette colonie et dépendances que par les Blancs. [...] » (art. 1er)

L'ARRÊTÉ D'APPLICATION DU CODE CIVIL

aux colonies (29 octobre 1805) renforce la barrière entre les classes : « Les lois du Code civil relativement au mariage, à l'adoption, à la reconnaissance des enfants naturels, aux droits de ces enfants dans la succession de leur père et mère, aux libéralités faites par testament ou par donations, aux tutelles officieuses ou datives, ne seront exécutées dans la colonie que des Blancs aux Blancs entre eux, et des affranchis ou descendants d'affranchis entre eux, sans que par aucune voie directe ou indirecte aucune des dites dispositions puisse avoir lieu d'une classe à l'autre. » (art. 3)

SOURCES

M. L. E. Moreau De Saint-Mery, Loix et constitutions des colonies françoises de l'Amérique sous le Vent, Paris, 1784-1790.

Jean-François Niort « Les libres de couleur dans la société coloniale ou la ségrégation à l'œuvre (XVII°-XIX° siècles) », Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe, 131, janvier–avril 2002



DE L'ESCLAVAGE À LA RACE

À LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION, les productions coloniales occupent une place importante dans l'économie française et impliquent largement les élites en Métropole : planteurs, commerçants, armateurs, raffineurs, financiers, administrateurs et gouverneurs, savants, ministres, partagent l'expérience des sociétés coloniales et les préjugés sur lesquels elles reposent. La classification du vivant et en particulier des êtres humains, entreprise au xvIIIIe siècle dans les milieux savants, s'appuie sur les connaissances des voyageurs, commerçants, exploitants qui prennent part à l'économie esclavagiste.

RÉSULTAT de toutes les nuances produites par les diverses combinaisons du mélange des blancs avec les nègres, et des nègres avec les Caraïbes ou Sauvages, ou Indiens occidentaux et avec les Indiens orientaux. I. . Combinaisons du Blanc. D'un Blanc et d'une Négresse, vient un Mulatre. Mulatresse. Quarteron. Métis. Quarterone. Mamelouc. Ouarteronnée. Mamelouque Sang-mélé. Quarteronnée. Sang-mělée. . . Sang-mělé qui s'approche continuellement du Blanc. Ouarteron. Griffonne. . Quarteron. Ouarteron. 11. Combinaisons du Nègre. D'un Nègre et d'une Blanche, vient: un Mulatre. Mulâtre. Sang-mélée. Mulàtre. Ouarteronnée. Molatre. Mulâtre. Métisse. Marabou. Ouarteronne. Griffe. Mulàtresse. . Marabou. Griffe. Sacatra. Griffonge Sacatra. Sacatra . . .

Des personnages circulant dans les espaces coloniaux comme Médéric Louis Élie Moreau de Saint-Méry montrent cette forte intrication entre la production savante et la construction d'imaginaires à des fins idéologiques: issu d'une famille de colons martiniquais, homme politique – il fut l'un des animateurs du club Massiac qui défendait à Paris le maintien de l'esclavage durant la Révolution –, il systématise dans le goût obsessionnel de la classification naturaliste de la fin du xviii siècle un tableau de métissage, déclinant du noir au blanc les 11 nuances chromatiques usitées dans les colonies espagnoles et françaises en 128 combinaisons.

Le terme de « race » est déjà employé à cette époque pour désigner des groupes humains (« africaine », « européenne », « asiatique », « américaine » chez BUFFON), mais aussi peu à peu les « nations » ou « peuples » qui se distinguent en Europe. Cette évolution vers une lecture raciale de l'histoire humaine a pour contexte la longue discussion sur l'abolition de l'esclavage en France, qui s'écoule des années 1780 au vote de la seconde abolition en 1848, discussion qui est menée également en Angleterre et aux États-Unis dans des termes proches.

Médéric Louis-Élie Moreau de Saint-Méry, <u>Description topographique</u>, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'isle Saint-<u>Domingue...</u>, 1797-1798, tome 1. p.83. La perspective de la disparition de l'esclavage – envisagée pour des raisons tant morales qu'économiques et géopolitiques – pose en effet deux problèmes qui nourrissent l'élaboration des théories raciales. D'une part les élites, impliquées dans l'économie coloniale, s'opposent à l'idée d'une égalité politique avec les affranchis et leurs descendants ; d'autre part, en travaillant à naturaliser les différences entre la « race blanche » et la « race noire », elles cherchent à pérenniser l'organisation

raciale du travail dans les plantations au-delà de l'abolition qui se profile.





Type militaire, Haiti infanterie légère, Grande tenue,

Dessin Draner – Jules Renard , © Musée d'Aquitaine. La Révolution française porte au grand jour les contradictions internes des sociétés coloniales: dès septembre 1789, les libres de couleur réclament l'égalité au nom de l'universalité de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, tandis que les esclaves euxmêmes revendiquent la liberté qu'elle proclame. Leur soulèvement à Saint-Domingue à partir de 1791 finira par précipiter la fin du système esclavagiste. MIRABEAU, l'abbé GRÉGOIRE, CONDORCET voient dans la « progression des Lumières » la marche vers la fin de la distinction de couleur et de l'esclavage. La première abolition, en 1794, réalise ce projet de liberté et d'égalité à Saint-Domingue, en Guadeloupe et en Guyane (cf. Focus 5 – La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen à l'épreuve des colonies), mais pas en Martinique (tombée aux mains du Royaume-Uni) ni dans les Mascareignes (où les colons ont chassé les envoyés de la Convention venus appliquer la « liberté générale »).

L'arrivée au pouvoir dans le premier de ces territoires d'un ancien esclave devenu général de la République, Toussaint Louverture, constitue un choc plus grand encore pour les défenseurs de l'esclavage et du préjugé de couleur, et c'est de fait au moment où, après la prise de pouvoir par Napoléon Bonaparte, le parti colonial redresse la tête et presse le Premier Consul de chasser Toussaint Louverture et de rétablir l'esclavage que paraissent à Paris une série de textes racistes anti-noirs, comme l'Histoire naturelle du genre humain de Julien-Joseph Virey (1801) ou Les Égarements du nigrophilisme

5. LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN À L'ÉPREUVE DES COLONIES

LES EFFETS DE L'UNIVERSALISME des droits de l'homme contre les discriminations dans les colonies sont immédiatement perçus par les acteurs de la Révolution : dans un article daté du 21 août 1789, MIRABEAU affirme, en réaction au vote de l'article 1^{er} de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, que « la distinction de couleur détruit l'égalité des droits »¹.

L'abbé DE COURNAND, qui met en relation le riche homme de couleur Julien RAIMOND avec l'abbé Grégoire, présente la première requête dénonçant « la noblesse de la peau » et plaidant pour l'égalité des hommes de couleur libres (voir document). Grégoire, fervent abolitionniste, adhère au double objectif de la fin du préjugé de couleur et de l'esclavage. En décembre 1789, il dépose un Mémoire en faveur des gens de couleur (...) à l'Assemblée nationale, soulignant que le fondement du préjugé de couleur est le maintien de l'esclavage. Il écrit en 1791 aux libres de couleur des îles françaises d'Amérique : « Il est dans la marche irrésistible des événements, dans la progression des lumières que tous les peuples dépossédés du domaine de la liberté récupèrent enfin cette propriété inamissible. »²



¹ In Le Courrier de Provence, 20-21 août 1789, p.5

² Lettre aux citoyens de couleur et nègres libres de Saint-Domingue et des autres îles françaises de l'Amérique, par M. Grégoire, député à l'Assemblée nationale, évêque du département de Loir-et-Cher, en annexe de la séance du 14 juin 1791, in *Archives Parlementaires de la Révolution Française*, Année 1887 27 pp. 232-235



de BAUDRY DES LOZIÈRES (1802)⁴. En cohérence avec les revendications des colons, qui plaident pour l'inscription du préjugé de couleur dans la loi, le Consulat ajoute au rétablissement de l'esclavage des textes qui limitent dans les colonies, les droits des non-blancs (cf. Focus 4).

Ces restrictions contre les libres de couleur sont levées en 1833, et, après d'interminables discussions parlementaires sur l'avenir des plantations, l'esclavage est aboli par la 2º République en avril 1848. Si l'émancipation permet à un nouveau libre, le Guadeloupéen Louisy MATHIEU, d'être élu député en juillet de la même année, le travail sur les plantations aux colonies est rendu pratiquement obligatoire par diverses législations qui s'imposent dans les faits aux seuls non-blancs.

Nouvelles cartes de la République française

Jeu de cartes, estampe Dugourc, Jean-Démosthène (1749-1825).



Les différences supposées entre « races » sont désormais étudiées comme des objets scientifiques légitimes au sein des sociétés savantes (Société ethnologique de Paris, Société médico-psychologique de Paris, Société de géographie, etc.). Malgré l'existence de voix divergentes, comme celle de l'anthropologue haïtien Anténor FIRMIN, qui se font entendre dès cette époque (extrait dans les Documents), cette discussion accompagne le discours officiel sur la justification d'un devoir de « civilisation » des sociétés africaines et orientales par les Européens. Les sociétés savantes, en particulier la Société d'anthropologie créée en 1860, mettent au service de l'expansion coloniale française une « science des races » capable de justifier le maintien du travail forcé et l'inégalité politique dans les colonies.



3

LA DIFFUSION DES PRÉJUGÉS



Physionomie des bals publics, Le bal des nègres (Chaussin d'Antin),

Toi pas noir ? Toi pas blanc !, Vernier Charles. © Musée d'Aquitaine.

-5-

À La Réunion, le parler populaire restitue la complexité d'une société formée de personnes issues non seulement d'Europe et du continent africain mais aussi du sous-continent indien, d'Extrême-Orient, de Madagascar... LE GLISSEMENT DES ENTREPRISES COLONIALES vers l'Afrique de l'Ouest et l'océan Indien tend à étendre le qualificatif de « nègre » ou « noir » à tout individu susceptible d'être exploité, directement ou indirectement, forcé, réquisitionné voire acheté, dans la production coloniale. D'autres termes péjoratifs apparaissent sur le même principe, désignant dans les nouveaux territoires colonisés d'Afrique, d'Asie et d'Océanie ceux qui sont plus ou moins exploitables.

Les enjeux de peuplement des nouvelles colonies, leur gestion par une administration européenne, les situations liées au métissage, la mise au travail des populations colonisées suscitent de nouvelles interrogations sur les races, abordées plus systématiquement par la médecine, l'anthropologie mais aussi par l'histoire et l'archéologie. Dans tous ces travaux, l'existence des races et leur hiérarchisation n'est jamais l'objet d'une démonstration mais relève d'un postulat qui s'applique dans les techniques de gouvernement des populations (la « politique des races » élaborée par Joseph-Simon Gallieni à Madagascar par exemple).

Ce postulat est au cœur de la dynamique coloniale qui, dans le cadre de la IIIº République, engage également la construction de la nation.

La lecture raciale du monde ne concerne plus seulement les milieux politiques et savants mais fait l'objet d'un apprentissage à l'école obligatoire. Elle est progressivement intériorisée par l'ensemble de la population française. Les expositions coloniales, les spectacles exotiques et les « zoos humains » popularisent également les représentations des races, fixent les catégories de « sauvages » et « civilisés » qui justifient la poursuite du projet colonial dans le cadre d'une république supposée égalitaire, en impliquant le recours au travail forcé et à l'esclavage encore existant dans les sociétés colonisées. Dans les « vieilles colonies » américaines et de l'océan Indien, les héritages de l'esclavage et le préjugé de couleur toujours prégnant se manifestent dans le vocabulaire et les imaginaires (cf. Focus 6 : Préjugé de couleur et race dans le langage aux Antilles et en Guyane)⁵.



6. PRÉJUGÉ DE COULEUR ET RACE DANS LE LANGAGE AUX ANTILLES ET EN GUYANE

LE PROJET COLONIAL FRANÇAIS DANS

LES AMÉRIQUES y a fait naître des sociétés marquées par le brassage des populations, par l'esclavage pendant deux siècles et par le métissage. L'apparition d'un préjugé de couleur, sensible dès le XVIIIe siècle, y a inspiré un lexique spécifique associant à l'identité chromatique une distinction sociale, avec des expressions encore usitées aujourd'hui, tant appréciatives : bel chivé / beaux cheveux, lorsque ceux-ci sont fins et raides ; po sové / peau sauvée, quand la peau tend vers le clair que dépréciatives : chivé nèg /cheveux du nègre, c'est-à-dire crépus, drus ; nèg nwè : noir très foncé de peau ; nwè kon amba bwa a vonvon / insulte qui fait référence à un insecte de couleur noire vivant dans les bois.

MAIS LA RACE A EU D'AUTRES IMPACTS

en Guyane, les descendants de marrons, en particulier les Bushinenge, se considèrent avec fierté, et encore de nos jours, comme de vrais Africains porteurs d'une histoire, d'une culture et d'une langue, comme le montre les expressions telles que mi satu uwii Afiikannenge (moi l'homme africain aux cheveux courts) ou mi nenge konde nenge (moi le nègre du pays des nègres), où le terme nenge (nègre) a une valeur positive.

DE PLUS, DANS CES TERRITOIRES, l'idée de race a pu être retournée comme une arme politique, et ce dès après l'abolition. Ainsi lors des élections de 1849 en Guadeloupe et en Martinique, le cri de ralliement des

« mulâtres » pour évincer les « Blancs créoles » était : lakoulè (la couleur). Plus tard, des candidats revendiquent leur « race de pur sang africain » comme le Guadeloupéen Davis David lors des élections législatives de 1886. Reprise ensuite par la négritude puis par les mouvements indépendantistes à partir des années 1960/1970, cette identification reste opérante, notamment dans les conflits sociaux où le mot « nègre » servait et sert encore de signe de ralliement, d'unité idéologique et de combat politique contre les « Blancscréoles » (détenteurs des usines, des grands commerces), qui ont eux-mêmes pu utiliser ce lexique jusque dans un passé récent. Il est également fréquent que ce vocabulaire soit mobilisé dans le rapport avec l'Etat.

ENFIN, DANS CES TERRITOIRES, LES

REPRÉSENTATIONS de couleur imprègnent à ce point les rapports entre les personnes que, souvent, pour décrire une personne, son identité chromatique est convoquée avant même son nom (exemple de l'expression chabin ou chabine pour évoquer une personne claire de peau, aux yeux clairs, le visage souvent marqué de taches de rousseur et aux traits africains). La plupart du temps, cette pratique sociale n'induit pas de sousentendus, mais elle contient en elle-même une part d'essentialisation qui peut ressortir en cas de différends, et qui témoigne dans tous les cas de la profondeur de l'empreinte de la couleur sur ces sociétés, plus de 170 ans après l'abolition.

Jean Mooмou



4

RACISMES ET ANTI-RACISMES

L'HISTOIRE DES REPRÉSENTATIONS RACIALES montre que celles-ci se renforcent dans le processus de sortie de l'esclavage, en particulier après les abolitions et d'autant plus que le principe égalitaire est affirmé : c'est le cas à la Révolution, après la seconde abolition en 1848 et dans le cadre de la III^e République, mais aussi après la Première Guerre mondiale lorsque, après avoir contribué à l'effort de guerre, les colonies sont particulièrement mobilisées et intégrées à l'économie nationale.

En effet, les préjugés raciaux prolongent les caractéristiques de la condition esclave longtemps après l'abolition, comme si les Noirs, Arabes ou Indochinois qui font l'objet d'un programme de « civilisation » interminable se trouvaient placés dans un processus d'éternel affranchissement. La violence du vocabulaire, les relations sociales de domination, dépassent le strict cadre colonial et en viennent à concerner tout individu associé à un imaginaire colonial (« musulmans », « jaunes », etc.).

Contrairement à d'autres sociétés qui ont pratiqué l'esclavage atlantique, où la catégorie de « Noir » a pris une valeur légale et politique comme aux États-Unis (cf. <u>Focus 7 – Les États-Unis, une situation raciale qui fait exception</u>) ou encore qui ont assumé des politiques de « blanchiment »

7. LES ÉTATS-UNIS, UNE SITUATION RACIALE QUI FAIT EXCEPTION

LES SAVOIRS PRODUITS AUX ÉTATS-UNIS sur

la question raciale ont une histoire longue et font souvent figure de référence obligée, notamment dans les discours publics. Pourtant l'histoire et la conception de la construction raciale y sont exceptionnelles.

D'UNE PART, L'ESCLAVAGE ET LA SÉGRÉGATION ont

construit une question raciale structurée par la one drop rule (la règle de la seule goutte de sang qui assigne une personne au groupe des "Noirs" si un.e seul.e de ses ancêtres l'était) et une « ligne de couleur » qui oppose « monde blanc » et « monde noir » - même si des nuances et des complexifications ont historiquement existé dans certains États, et même si la question raciale posée dans le recensement a toujours intégré d'autres catégories, mouvantes selon les contextes historiques, témoignant d'imaginaires raciaux complexes.

D'AUTRE PART, CETTE ÉQUIVALENCE ENTRE

RACE ET « COULEUR » - qui s'entend ici au sens de caractéristiques physiques des individus, visibles et mesurables dans les corps - favorise une tendance à la biologisation des différences raciales, contre laquelle la conception de la race comme construction socio-politique ne cesse de lutter. Les processus de racialisation à l'oeuvre dans le contexte de l'Empire colonial français et dans la France contemporaine reposent sur des mécanismes et des modalités différents qu'il importe de saisir dans leur spécificité pour lutter efficacement contre leurs effets.

Magali Bessone

SOURCES

W.E.B. DU BOIS, Les Âmes du peuple noir, Paris, La Découverte, 2007 [1903];

—, Les Noirs de Philadelphie, Paris, La Découverte, 2019 [1899].

Ariela Gross et Alejo de la Fuente, Becoming Free, Becoming Black: Race, Freedom and Law in Cuba, Virginia and Louisiana, Cambridge University Press, 2020.

Martha JONES, Birthright Citizens: A History of Race and Rights in Antebellum America, Cambridge University Press, 2018

Paul Schor, Compter et classer. Histoire des recensements américains, 1790-1940, Paris, Editions de l'EHESS, 2009.



comme au Brésil (cf. <u>Focus 8 – Politiques raciales au Brésil : du blanchiment aux quotas</u>), les gouvernements successifs en France ont tiré le rideau sur les effets et les héritages de l'esclavage, à partir d'une politique dite d'« assimilation » qui est promue en 1848 avec l'abolition, et qui considère que la référence à la couleur n'a pas lieu d'être dans le droit d'une république universelle.

Mais ces discours ont aussi eu pour effet, lors des grandes étapes de la construction nationale française, d'effacer le fait que les dynamiques égalitaires ont précisément été portées par des esclaves, libres de couleur, indigènes et citoyens des colonies qui ont dénoncé les préjugés et la violence raciale dont ils étaient l'objet: au moment de la Révolution à Saint-Domingue, dans le combat pour l'abolition et l'égalité des droits jusqu'en 1848, contre l'ordre racial avec l'instauration de la Ille république en 1870 (l'Insurrection du Sud en Martinique), par des mouvements anticoloniaux, panafricains ou d'inversion du stigmate tels que la Négritude dès l'entre-deux-guerres, à l'instar de la Harlem Renaissance aux États-Unis.

Penseurs, écrivains et militants affirment alors, pour reprendre le titre d'un article fondateur de la Martiniquaise Paulette Nardal, une « conscience de race » (voir Documents), passant par la revendication d'une fierté « noire », « nègre » ou « africaine » retournant à des fins émancipatrices l'assignation

8. POLITIQUES RACIALES AU BRÉSIL : DU BLANCHIMENT AUX QUOTAS

COMME DANS TOUTES LES SOCIÉTÉS

ESCLAVAGISTES des Amériques, les captifs africains importés au Brésil ont été rapidement racialisés. Leur « couleur » noire (preta) est devenue le synonyme de leur statut (escravo). Cependant, la généralisation de l'exploitation sexuelle des femmes tenues en esclavage et la rapide croissance, dès le XVIII^e siècle, d'une population métisse considérée comme brune (parda) et plus fréquemment affranchie (liberta) a, plus que dans les autres colonies européennes, empêché le face à face racial entre prétendus « Blancs » et prétendus « Noirs ».

Du fait de son indépendance précoce (1822) et de l'émancipation générale tardive de sa population tenue en esclavage (1888), le Brésil a eu le temps de construire la nouvelle nation en marge de cette opposition frontale.

Même si la Première République (1889-1930) a cherché par l'appel à l'émigration européenne à « blanchir » le mélange des races, l'idée d'un pays aux racines multiraciales (S. Buarque De Holanda) s'est imposée, il est vrai rendue plus acceptable par la construction du mythe de la mansuétude des « maîtres » et de la démocratie raciale qui en aurait découlé après l'émancipation (Gilberto Freyre). La valorisation d'une nation métisse, notamment sous les gouvernements de Getúlio Vargas (1930-45 et 1951-54), n'a pas empêché la « couleur » de continuer à stigmatiser les populations les plus pauvres.

C'est principalement sous la dictature militaire (1964-85) qu'un mouvement noir (*negro*) a émergé au Brésil visant

à renverser à son profit une racialisation toujours aussi forte en dépit de la vision nationaliste qui prétendait l'effacer. La culture noire (negra) qui s'était développée depuis l'esclavage est devenue la source d'un charisme social et politique que des groupes activistes ont porté au premier plan du débat politique. Parallèlement et, du fait de l'influence de ces derniers, les effets délétères de la racialisation (couplée à la pauvreté) ont été reconnus par les gouvernements successifs du centre et de gauche et ont donné lieu à d'importantes mesures compensatoires (statuts des cultures et de l'économie indigène et afrodescendante, quotas pour l'accès à l'université, etc.). Certes, d'autres formations sociales et culturelles (les Églises évangéliques notamment) ont tenté, à l'image des gouvernements du XX^e siècle, de détourner la racialisation des personnes noires et indigènes à leur profit mais, comme dans les Amériques, les mouvements « noirs » continuent à s'exprimer fortement au Brésil.

Jean HÉBRARD

SOURCES

Gilberto Freyre, Maîtres et esclaves. La formation de la société brésilienne, Paris, Gallimard, 1952, (éd. originale au Brésil : 1933)

Sergio BUARQUE DE HOLLANDA, *Racines du Brésil*, Paris Gallimard, 1998 (éd. originale au Brésil :1936)

Antonio Sérgio Alfredo Guimarães, « <u>Classes sociales, races et nation au Brésil</u> », <u>Brésil(s)</u>, 13, 2018.





Les sœurs Nardal

© Achille

identitaire imposée aux personnes noires dans les sociétés occidentales, dans un dialogue et des influences croisées qui ont relié les intellectuels et les artistes « noirs » de part et d'autre des océans, des sœurs Nardal à Langston Hughes et Zora Neale Hurston en passant par Aimé Césaire, Léopold Sédar Senghor, Léon Gontran Damas ou W.E.B. Du Bois (cf. Focus 9 – Négritude, panafricanisme : les limites de l'inversion du stigmate).

Ces dynamiques trouvent un écho dans les nouvelles institutions internationales qui se mettent en place à la sortie de la Seconde Guerre mondiale et dans la prise de conscience de la Shoah. Au sein de l'UNESCO, créée en 1945, la volonté d'éliminer le racisme se heurte à des divergences réelles sur la rationalité scientifique des catégories raciales. L'institution publie en 1950 une « Déclaration sur le mythe de la

9. NÉGRITUDE, PANAFRICANISME : LES LIMITES DE L'INVERSION DU STIGMATE

CHEZ LES INTELLECTUELS AFRICAINS ET DE LA DIASPORA, le combat contre la politique d'assimilation coloniale postulant l'infériorité civilisationnelle des Africains face à l'Europe, a conduit à l'affirmation et à la valorisation d'une identité culturelle définie selon des critères raciaux ou chromatiques,

comme l'illustrent par exemple, au Sénégal, les œuvres de l'universitaire Cheikh Anta DIOP et du poète et homme d'Etat Léopold Sédar SENGHOR. Leurs convergences notables sur la construction

d'une identité africaine autour « des valeurs culturelles propres au monde noir » (Senghor) ont souvent été voilées par leurs différends politiques mis en avant par leurs partisans respectifs.

des fondateurs du Panafricanisme qui, de Marcus Garvey à W.E.B du Bois, revendiquent pour l'Afrique une identité fondée sur son « caractère nègre » référé à la couleur de la peau. A Paris dans l'entre-deux-guerres, les publications de l'intelligentsia afro-diasporique affichent des titres évocateurs: La Voix des Nègres (1927), La Revue du monde noir (1931), La Race nègre, Le Cri des Nègres (1932), L'Étudiant noir (1935), etc. Les partisans de la Négritude, Césaire le premier, sont bien conscients du contenu péjoratif qui s'attache au vocable, en raison de son lien avec la mise en esclavage des Africains, mais pour eux, il s'agit d'user de l'arme de la domination en l'inversant – une posture que Jean Paul Sartre résumera en disant de la Négritude qu'elle est « la négation de la négation du Noir ».

LES RÉGIMES POLITIQUES issus des indépendances africaines vont cultiver cette vision, exprimée de la plus significative des manières en 1966 par le premier « Festival



mondial des Arts nègres » organisé à Dakar à l'initiative du président sénégalais SENGHOR. Si cette manifestation se veut démonstration de la fausseté de l'idéologie raciale occidentale théorisant l'infériorité naturelle de l'Afrique, elle en emprunte en même temps la taxonomie chromatique, qu'elle contribue de ce fait à maintenir, à un moment où pourtant le racisme est désormais officiellement combattu par les institutions internationales comme l'UNESCO.

LES RARES CRITIQUES développées contre ces constructions identitaires chromatiques sont le fait de Frantz Fanon qui en montre les limites dans *Peaux noires, masques blancs* (1952) et Amilcar Cabral dans *Unité et lutte* (1975), alors que les écrivains qui se démarquent du concept de Négritude, comme Wole Soyinka, Tchicaya U Tam'sı, Stanislas Spero Adotevi, etc. portent plus leur attention sur l'efficacité pratique du concept à libérer l'Afrique que sur les limites de son contenu théorique.

DEPUIS, LA PERSISTANCE DU RACISME ET DES
DISCRIMINATIONS à l'encontre des personnes noires
dans le monde a conservé son attrait à cette technique
de l'inversion du stigmate, qui reproduit le discours
chromatique tout en en dénonçant les effets. Le fait que,
aujourd'hui, l'Afrique ait une voix qui compte désormais
sur la scène culturelle internationale, grâce à de nombreux
artistes et créateurs jouissant d'une audience mondiale,
contribue néanmoins à donner d'elle une image de
diversité qui aide à infirmer la représentation simpliste d'un
« continent noir », constamment défini dans sa relation
inégale avec l'Occident.

Ibrahima Тнюив





Entre 1959 et 1960, le dissensus subsiste entre anthropologie physique et anthropologie culturelle, reflété dans quatre déclarations successives. Voir Le Racisme devant la science, 1973.

-7-

Pour une analyse récente des caractéristiques du racisme anti-noir dans la société française, on peut se reporter au rapport spécial « Focus Racisme anti-Noirs » publié par la commission nationale consultative des droits de l'homme à l'occasion de la présentation de son Rapport annuel 2019 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

-8-

« Nous reconnaissons que l'esclavage et la traite des esclaves [...] sont l'une des principales sources et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et que les Africains et les personnes d'ascendance africaine, de même que les personnes d'ascendance asiatique et les peuples autochtones, ont été victimes de ces actes et continuent à en subir les conséquences. »

Rapport de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – Durban, 31 août-8 septembre 2001

-9-

Décidée par la <u>résolution 68/237</u> du 23 décembre 2013 de l'assemblée générale des Nations Unies.

-10-

Voir par exemple le discours du Premier ministre néerlandais Mark Rutte du 19 décembre 2022, ou le guide « Common guiding principles for national action plans against racism and racial discrimination » publié par la Commission Européenne en mai 2022. race » rédigée par une commission scientifique internationale⁶, mais il faudra près de dix ans encore pour qu'elle renonce à toute classification raciale (voir Documents).

Ces efforts s'inscrivent dans un contexte de convergence des mouvements antiracistes, anticoloniaux, anti-impérialistes auxquels participent les Africains et leurs diasporas pour s'opposer à la suprématie européenne sur le monde. Alors que l'agitation indépendantiste gagne les colonies africaines et que le mouvement des droits civiques mobilise les Africains-Américains aux États-Unis, les nombreux participants au Congrès des écrivains et artistes noirs organisé à Paris en 1956, suivi par un deuxième congrès à Rome en 1959, pointent tout autant la récurrence de la domination raciale en Occident que les risques d'essentialisation d'une identité noire univoque, à l'instar de Frantz Fanon (Peau noire masques blancs (1952) et Racisme et culture (1956), (voir Documents).

Tous ces combats qui se prolongent tout au long du xxe siècle dans une grande variété de positions et de stratégies indiquent que ni la démonstration scientifique de l'inexistence des races, ni la fin des colonisations et du travail forcé n'ont fait disparaître dans nos sociétés les préjugés hérités de l'imaginaire esclavagiste et colonial. Face à la fiction de la race, les relations sociales ordinaires restent menacées d'un « je sais bien mais quand même », selon l'expression que la sociologue Colette Guillaumin emprunte à Octave Mannoni pour expliquer les mécanismes du racisme et comment les attitudes racistes ne renvoient pas toujours à un raisonnement conscient ni à une position assumée mais constituent aussi un ensemble de réflexes face à des signes sensibles interprétés comme une différence (la couleur de la peau, l'accent, le nom...).

La persistance de représentations stéréotypées et essentialisantes, construites dans l'histoire coloniale, a des conséquences bien réelles pour les personnes qui les subissent, sur leur quotidien comme sur leur trajectoire de vie, qui ne sauraient être ignorées par l'action publique. C'est cet impact historique de l'esclavage que reconnaissent de multiples textes officiels contre le racisme et les discriminations, depuis la déclaration finale de la conférence de Durban de septembre 2001 qui a inspiré le lancement par l'assemblée générale des Nations Unies de la Décennie des personnes d'ascendance africaine (2015-2024), jusqu'aux réponses que les gouvernements et institutions internationales et européennes ont apportées au vaste mouvement mondial contre le racisme en réaction au meurtre de George Floyd aux États-Unis le 25 mai 2020.

Le Masurier,
Portrait de la famille
Maximilien Claude Joseph de
Choiseul Meuse (1736-1816),
à la Martinique, accompagné
d'une nourrice tenant un
enfant dans ses bras (1775).

© Musée d'Aquitaine









5

ÉCLAIRER LE RACISME ANTI-NOIR POUR LE COMBATTRE : UNE MISSION POUR LA FME

DANS CE CONTEXTE, transmettre la mémoire de l'esclavage et des combats pour son abolition et travailler à faire comprendre l'empreinte qu'ils ont laissée sur les sociétés contemporaines participent à la lutte contre le racisme anti-noir, à travers la déconstruction des stéréotypes sur lesquels il repose, ainsi que la promotion de figures porteuses du combat pour la dignité humaine et l'égalité des droits.

La Fondation inscrit son action dans cet esprit, dans la ligne des préconisations des institutions européennes en matière de lutte contre le racisme, qu'il s'agisse de la Commission européenne par la voix de sa présidente Ursula VON DER LEYEN¹¹, du Parlement européen dans sa résolution du 19 juin 2020¹², ou du Conseil de l'Europe, notamment dans sa recommandation de 2021 au Portugal¹³.

Elle invite les pouvoirs publics à s'associer à cette action, dans le cadre du plan 2023-2026 de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sur l'origine, en conduisant des actions dans les directions suivantes :

- 1 Mettre en œuvre les recommandations formulées par la Fondation dans sa Note n°1 d'octobre 2020 sur la place de l'esclavage dans les programmes et les manuels scolaires
- 2 Partager avec le plus grand nombre la connaissance sur la place de la colonisation et de l'esclavage dans l'histoire de France, en insistant notamment sur le fonctionnement des sociétés esclavagistes et postesclavagistes, et les mécanismes de discrimination sur lesquels elles reposaient
- 3 Pointer les impensés sous-jacents aux stéréotypes racistes en mettant en lumière leurs liens avec la dimension esclavagiste et coloniale de l'histoire de la société française, en s'appuyant sur les savoirs historiques, anthropologiques, sociologiques sur l'esclavage et les sociétés qui l'ont pratiqué
- 4 Travailler à la dissociation cognitive entre « Afrique » et « esclavage » en mettant en évidence la complexité des sociétés et des dynamiques (diversité et complexité des formes d'esclavages, esclavages en Afrique, sociétés métisses, conflits idéologiques, l'histoire de l'Afrique pour elle-même) mais aussi par la restitution des singularités, subjectivités, agentivités des groupes et individus traversés par cette histoire longue.

-11-

« Nous améliorerons l'éducation et les connaissances sur les causes historiques et culturelles du racisme. Nous nous attaquerons aux préjugés inconscients, qu'ils soient le fait des citoyens, des institutions, voire des algorithmes. » Ursula VON DER LEYEN, Discours sur l'état de l'Union, 16/09/2020

-12-

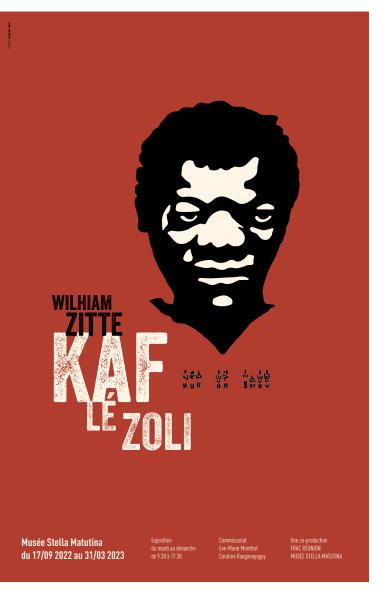
« [Le Parlement Européen] invite les institutions et les États membres de l'Union européenne à reconnaître officiellement les injustices du passé et les crimes contre l'humanité commis contre les personnes noires, les personnes de couleur et les Roms ; déclare que l'esclavage est un crime contre l'humanité », (2020/2685(RSP), point n°14).

-13-

Memorandum on combating racism and violence against women in Portugal.



- 5 Faire une place dans le récit national et les commémorations officielles aux populations, espaces, figures, moments du combat contre l'esclavage et pour l'égalité des droits, mettant en lumière l'apport des populations afro-descendantes à l'histoire, à l'économie et à la culture françaises
- **6 Soutenir la valorisation des lieux de mémoire**, monuments et musées qui permettent de partager cette histoire sur tout le territoire, à travers notamment l'adoption d'un label en lien avec la FME, et promouvoir les visites et les parcours thématiques sur cette question



- **7 Former les personnels** en charge de la politique publique de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations à l'histoire du racisme en France et à ses liens avec le passé colonial et esclavagiste
- **8** Intégrer cette dimension dans toutes les formations contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations dispensées à tous les publics
- 9 Intégrer cette dimension, en s'appuyant notamment sur le réseau labellisé évoqué plus haut, dans l'offre de visites mémorielles proposées à tous les élèves de France dans le cadre du Plan 2023-2026 de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, ainsi que dans les modules proposés aux volontaires du service national universel et du service militaire adapté.

Kaf lé zoli (en créole réunionais : Black is beautiful)

Exposition sur l'œuvre de Wilhiam Zitte.

© DR avec l'aimable autorisation du FRACRÉUNION



LES MOTS « NÈGRE » DANS LES DICTIONNAIRES DU XVIII° SIÈCLE

1671 Dans François-Antoine POMEY, Dictionaire royal augmenté, 2° édition,

« NEGRES, peuples d'Afrique **>>**

1704 Dans le Dictionnaire de Trévoux,

« NÈGRE, s,m. Poisson qui se pèche dans les rochers sur les côtes de l'Amérique. On l'appelle nègre parce qu'il a la tète noire. Il ressemble à la tanche. Il est d'un très-bon goût.

Nègre. Se dit aussi de ces esclaves qu'on tire de la côte d'Afrique et qu'on vend dans les Isles de l'Amérique pour la culture du païs et dans la terre ferme pour travailler aux mines, aux sucreries, etc. Negrita. >>>

1727 Dans Furetiere, Basnage De Beauval, Brutel De La Riviere, Dictionnaire universel..., t.3

« NèGRE, adj. m. et t. Esclave noir qu'on tire de la côte d'Afrique, et qu'on vend dans les Isles de l'Amérique pour la culture du païs, et dans la Terre Ferme pour travailler aux mines, aux sucreries, etc. Le commerce des Nègres se fait par toutes les nations qui ont des établissements dans les Indes Occidentales. Ces esclaves se font de plusieurs manières; les uns, pour éviter la faim se vendent eux-mêmes, leurs enfants et leurs femmes. Les autres sont des prisonniers faits en guerre.

Il y a des Nègres qui se surprennent les uns les autres, pendant que les vaisseaux d'Europe sont à l'ancre, y amenant ceux qu'ils ont pris pour les y vendre et les embarquer malgré eux. Il est difficile de justifier tout à fait le commerce des Nègres.

1765 Dans DIDEROT, D'ALEMBERT, Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, t.11, pp. 76-84

Les articles « Nègre », rédigé par Johann Heinrich Samuel Formey sous l'angle de l'histoire naturelle et « Nègres », attribué à JAUCOURT, sous l'angle du commerce, montrent d'un côté le poids des préjugés sur la représentation donnée des Africains noirs, et de l'autre la réprobation de l'auteur anonyme qui aborde la question de l'esclavage. L'article « Noirs » renvoie à la définition « naturaliste ».

« NèGRE, s. m. (Hist. nat.) homme qui habite différentes parties de la terre. Depuis le tropique du cancer jusqu'à celui du capricorne l'Afrique n'a que des habitans noirs. Non-seulement leur couleur les distingue, mais ils different des autres hommes par tous les traits de leur visage, des nez larges & plats, de grosses levres, & de la laine au lieu de cheveux, paroissent constituer une nouvelle espece d'hommes.

NÈGRES, (Commerce.) Les Européens font depuis quelques siècles commerce de ces nègres, qu'ils tirent de Guinée & des autres côtes de l'Afrique, pour soutenir les colonies qu'ils ont établies dans plusieurs endroits de l'Amérique & dans les Isles Antilles. On tâche de justifier ce que ce commerce a d'odieux & de contraire au droit naturel, en disant que ces esclaves trouvent ordinairement le salut de leur âme dans la perte de leur liberté ; que l'instruction chrétienne qu'on leur donne, jointe au besoin indispensable qu'on a d'eux pour la culture des sucres, des tabacs, des indigos, &c. adoucissent ce qui paroît d'inhumain dans un commerce où des hommes en achètent & en vendent d'autres, comme on feroit des bestiaux pour la culture des terres. [...]

« NOIRS, s. m. pl. (Comm.) est le nom d'une nation d'Afrique qu'on nomme ainsi à cause de la couleur de leur peau qui est noire. Voyez la raison de cette couleur sous l'article Nègre, où nous avons aussi traité du commerce que les Européens font de ces noirs, tant dans le continent, que dans quelques îles de l'Amérique. **»**

Dans le Dictionnaire de l'Académie française

1762 4° édition,

《 NÈGRE, ESSE. Ce mot ne se met point ici comme un nom de Nation, mais seulement parce qu'il entre dans cette façon de parler. Traiter quelqu'un comme un nègre, pour dire, Traiter quelqu'un comme un esclave. **≫**

« NOIR. Nègre. Il se dit par opposition à Blanc. Il a trois Blancs & vingt Noirs dans sa sucrerie. **»**

1798 5° édition,

« NèGRE, ESSE, sub. C'est le nom qu'on donne en général à tous les esclaves noirs employés aux travaux des colonies. Il a cent Nègres dans son habitation. La traite des Nègres. On dit familièrement Traiter quelqu'un comme un Nègre, pour dire, Traiter quelqu'un avec beaucoup de dureté et de mépris. **≫**

D'après Delesalle Simone, Valensi Lucette. « Le mot "nègre" dans les dictionnaires français d'Ancien régime; histoire et lexicographie », Langue française, n°15, 1972. Langue et histoire. pp. 79-104.); Turpin, Béatrice, « L'esclavage vu par les dictionnaires française », Dumont Lucia, Fremin Marie, Esclavage, Esclavages, UCP - CRTF, éditions Encrage, Les Belles Lettres, 2009; Académie des sciences, Edition numérique collaborative et critique de l'Encyclopédie



LE MOT « MULÂTRE » DANS LES DICTIONNAIRES DU XVIIIº SIÈCLE

1727 Dans Furetiere, Basnage de Beauval, Dictionnaire universel..., t. 2, 1701, repris dans l'édition augmentée par Brutel de la Rivière, t.3

« MULAT, ou MULATRE, ou MULATE. Subst. masc. & fem. Terme de Relations. C'est un nom qu'on donne aux Indes à ceux qui sont fils d'un Nègre & d'une Indienne; ou d'un Indien & d'une Nègre. A l'égard de ceux qui sont

MULAT, ou MULATRE, ou MULATE, subst, masc. & sem. Terme de Relations. C'est un nom qu'on donne aux Indes à ceux qui sont fils d'un Negre & d'une Indienne, ou d'un Indien & d'une Negre. A l'égard de ceux qui sont nez d'un Indien & d'une Espagnole, on les appelle Metis: & on appelle Jambos, ceux qui sont nez d'un Sauvage, & d'une Métice. Ils sont tous differens en couleur & en poil. Les Espagnols appellent aussi Mulates, les enfans nez de pere & de mere de differente Religion, comme d'un More & d'une Espagnole; ou au contraire.

Ce mot est une grande injure en Espagne, & est derivé de mulet, animal engendré de deux différentes especes.

nés d'un Indien & d'une Espagnole, on les appelle Métis : & on appelle Jambos ceux qui font nés d'un Sauvage & d'une Métisse. Ils sont tous différents en couleur & en poil. Les Espagnols appellent aussi Mulates, les enfants nés de père & de mère de différente Religion, comme d'un Maure & d'une Espagnole ; ou au contraire. Ce mot est une grande injure en Espagne ; & est dérivé de mulet, animal engendré de deux différentes espèces.

1765 Dans DIDEROT, D'ALEMBERT, Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, p. 853).

« MULATRE s. m. & f. (Terme de voyageur.) [...] Dans les îles françoises, mulâtre veut dire un enfant né d'une mere noire, & d'un pere blanc ; ou d'un pere noir, & d'une mere blanche. Ce dernier cas est rare, le premier très-commun par le libertinage des blancs avec les négresses. Louis XIV, pour arrêter ce desordre, fit une loi qui condamne à une amende de deux mille livres de sucre celui qui sera convaincu d'être le père d'un mulâtre ; ordonne en outre, que si c'est un maître qui ait débauché son esclave, & qui en ait un enfant, la négresse & l'enfant seront confisqués au profit de l'hôpital des frères de la Charité, sans pouvoir jamais être rachetés, sous quelque prétexte que ce soit. Cette loi avoit bien des défauts : le principal est, qu'en cherchant à remédier au scandale, elle ouvroit la porte à toutes sortes de crimes, & en particulier à celui des fréquens avortemens. Le maître pour éviter de perdre tout à-la-fois son enfant & sa négresse, en donnoit lui même le conseil ; & la mère tremblante de devenir esclave perpétuelle, l'exécutoit au péril de sa vie.

1777 L'article « mulâtre » de *L'Encyclopédie* est modifié :

mœurs et pour la population des blancs dans les colonies, que les Européens n'eussent jamais senti que de l'indifférence pour les négresses, mais il était moralement impossible que le contraire n'arrivât pas car les yeux se font rapidement à une différence de couleur qui se présente sans cesse et les jeunes négresses sont presque toutes bien faites, faciles et peu intéressées. On ne peut cependant s'empêcher de convenir que de ce désordre [le mélange des races] ne soit résulté quelques avantages réels pour nos colonies. Les affranchis de mulâtres ont considérablement augmenté le nombre de libres et cette classe de libres est sans contredit, en tout temps, le plus sûr appui des blancs contre la rébellion des esclaves. Ils en ont eux~mêmes et, pour peu qu'ils soient aisés, ils affectent avec les nègres la supériorité des blancs, à quoi il leur faudrait renoncer si les esclaves secouaient leur joug. En temps de guerre, ils font une excellente milice à employer à la défense des côtes parce que ce sont presque tous des hommes robustes et plus propres que les Européens à soutenir les fatigues du climat. La consommation qu'ils font des marchandises de France, en quoi ils emploient tout le profit de leur travail, est une des principales ressources du Commerce des colonies.



« La Chevelure d'une capresse aux poils proverbialement fins »

Coll. A Benoit Jeanette, 1930 © Manioc.org



1789 ANTOINE COURNAND, REQUÊTE PRÉSENTÉE À NOS SEIGNEURS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN FAVEUR DES GENS DE COULEUR DE L'ÎLE DE SAINT-DOMINGUE

Imprimé, s.l., s.d.[oct.1789], 11 p.

L'abbé de Cournand, révolutionnaire et avocat des droits des hommes de couleur libres, dont la Société des Amis des noirs se préoccupe, au début, moins que de l'esclavage proprement dit, dès les débuts de la Révolution résume la situation sociale à Saint-Domingue.

《 D'ailleurs qu'a cette origine (africaine) de si criminel ? Faut-il reprocher aux Africains le malheur d'une condition qui les a fait tomber dans les mains des Européens Et être né d'une mère enlevée par des brigands sur les bords du Sénégal, est-ce une tache indélébile dans tous les siècles ? [...] Le moindre soupçon de sang-mêlé est un titre d'exclusion. Des calomniateurs à gage, des généalogistes mal intentionnés passent leur temps à faire d'odieuses recherches pour nuire à des citoyens innocents. [...] les blancs, avec ce fantôme de sang-mêlé, ont fondé sous le tropique, une aristocratie aussi dangereuse, et bien moins spécieuse que celle d'Europe : en Europe, c'est la noblesse du nom ; en Amérique, c'est celle de la peau. **≫**

SUPPLIQUE ET PÉTITION DES CITOYENS DE COULEUR DES ISLES ET COLONIES FRANÇAISES

De Joly, Raimond aîné, Ogé jeune, du Souchet de Saint-Réal, Honoré de Saint-Albert, Fleury, commissaires et députés des citoyens de couleur Arch. nat., AD XVIIIc 118, 11 p.

27 mai 1771 Lettre du ministre de la Marine aux administrateurs de Saint-Domingue

Les citoyens de couleur, pour dénoncer le préjugé, reproduisent une instruction du duc de Choiseul-Praslin, 27 mai 1771, publiée par Moreau de Saint-Méry, Loix et constitutions (...).

¶ Sa Majesté [...] a pensé qu'une pareille grâce tendrait à détruire la différence que la nature a mise entre les Blancs et les Noirs, et QUE LE PRÉJUGÉ POLITIQUE A EU SOIN D'ENTRETENIR, comme une distance à laquelle les Gens de Couleur et leurs descendants ne DEVAIENT JAMAIS ATTEINDRE; enfin qu'il importait au bon ordre de ne pas affaiblir L'ÉTAT D'HUMILIATION ATTACHÉ À L'ESPÈCE, QUELQUE DEGRÉ QU'ELLE SE TROUVE; préjugé d'autant plus utile qu'il est dans le cœur même des Esclaves, et qu'il contribue principalement au repos des Colonies.

▶

2 décembre 1789 Joly, Ogé, Julien Raimond et al.

◀ La liberté des Citoyens de couleur n'est absolument qu'une chimère. L'état ecclésiastique leur est interdit. Dans le Civil, dans le Militaire, les places d'honneur, celles même qui ne sont que lucratives, leur sont refusées. Leur alliance est notée d'infamie, leur société est une tache. Leur dénomination n'est jamais oubliée, et cette dénomination que l'on cherche à perpétuer, en la faisant rigoureusement consigner dans tous les actes, est un titre de réprobation qu'on ne manque jamais de leur opposer. Leurs plaisirs, leurs parures, leurs habits, tout est pour les Blancs un sujet d'avilissement et de mépris. Nous sommes encore à concevoir comment ils ne leur ont pas ravi ou du moins contesté la qualité d'Hommes qu'ils partagent avec eux.

1885 ANTÉNOR FIRMIN, DE L'ÉGALITÉ DES RACES HUMAINES. ANTHROPOLOGIE POSITIVE

Dans cet essai encore méconnu, le philosophe haïtien répond à la théorie raciale de Gobineau, exprimée dès 1853, dont l'influence s'est propagée, malgré les controverses, jusqu'au milieu du XX° siècle, et même au-delà.

- **≪** Bien que M. de Gobineau¹, qui réunissait à une grande érudition une faiblesse de conception et un manque de logique avérés, ait prétendu que « l'idée d'une inégalité native, originelle, tranchée et permanente entre les races est, dans le monde, une des opinions les plus anciennement répandues et adoptées », personne de ceux qui ont étudié l'histoire ne saurait admettre une telle assertion.
- [...] Les Romains, quand ils luttaient contre les peuples étrangers, ne faisaient pas de distinction entre les Numides bronzés et les Gaulois aux cheveux blonds.

La division des peuples en races distinctes, classées d'après les principes des sciences naturelles, n'a commencé à prendre place comme notion positive, dans l'esprit humain, qu'avec la naissance de la science ethnographique. Celle-ci, tout en paraissant çà et là, comme autant de lueurs indicatives, dans les œuvres historiques d'une importance sérieuse, ne s'est définitivement constituée qu'avec les travaux systématiques des naturalistes de la fin du XVIIIe siècle, ainsi qu'il en a été fait mention. N'est-il donc pas absolument inexact d'avancer que l'idée de l'inégalité originelle entre les races a été une des opinions les plus anciennement répandues, surtout quand on parle des races humaines dans le sens que la science moderne attache à ces termes ?

La doctrine anti-philosophique et pseudo-scientifique de l'inégalité des races ne repose que sur l'idée de l'exploitation de l'homme par l'homme. L'école américaine a été seule conséquente avec elle-même, en soutenant cette doctrine car ses adeptes ne cachaient pas l'intérêt capital qu'ils avaient à la préconiser. Aussi doit-on leur rendre cet hommage autant les savants européens ont été timides, émettant leurs opinions avec des chétifs sous-entendus, autant ils ont été radicaux et logiques, même dans leurs erreurs. L'Européen tout en admettant la pluralité des espèces et leur inégalité comparative, protestera contre l'esclavage en des tirades magnifiques. Ce n'est pour lui qu'une occasion superbe de cueillir une palme nouvelle dans le jardin fleuri de la rhétorique et de prouver par son humanitarisme de convention, qu'il a bien fait humanités. Mais qui ne sent la contradiction d'une telle tactique?

Pour moi, toutes les fois que je lis ces passages enlevés, ce style grave et pompeux où, tout en flétrissant ma race sur le front de laquelle on semble imprimer le sceau de la stupidité, on proteste éloquemment contre l'immoralité de l'esclavage, je ne puis m'empêcher de crier au pharisaïsme.

^{1.} De Gobineau, De l'inégalité des races humaines, p. 35.



1932 PAULETTE NARDAL « ÉVEIL DE LA CONSCIENCE NOIRE »

La Revue du Monde noir, n°6, 1932. Rééd. Jean-Michel Place, p.348

≪ Pourtant, parallèlement aux efforts isolés cités plus haut s'affirmaient chez un groupe d'étudiantes antillaises à Paris les aspirations qui devaient se cristalliser autour de la Revue du Monde noir. Les femmes de couleur vivant seules dans la métropole moins favorisées jusqu'à l'Exposition coloniale que leurs congénères masculins aux faciles succès, ont ressenti bien avant eux le besoin d'une solidarité raciale qui ne serait pas seulement d'ordre matériel : c'est ainsi qu'elles se sont éveillées à la conscience de race. Le sentiment de déracinement qu'a exprimé avec tant de bonheur l'« Histoire sans importance » de Robert Horth, parue dans le 2e n° de la Revue du Monde Noir, aura été le point de départ de leur évolution.

Après s'être docilement mises à l'école de leurs modèles blancs, peut-être ont-elles passé, comme leurs frères noirs américains, par une période de révolte. Mais, plus mûres, elles sont devenues moins sévères, moins intransigeantes, puisque tout est relatif. Leur position actuelle est le juste milieu. [...]

Faut-il voir dans les tendances que nous exprimons ici une implicite déclaration de guerre à la culture latine et au monde blanc en général ? C'est une équivoque que nous nous en voudrions de ne pas dissiper. Nous avons pleinement conscience de ce que nous devons à la culture blanche et nous n'avons nullement l'intention de l'abandonner pour favoriser je ne sais quel retour à l'obscurantisme. Sans elle, nous n'eussions pas pris conscience de ce que nous sommes. Mais nous entendons dépasser le cadre de cette culture pour chercher à l'aide des savants de race blanche et de tous les amis des Noirs, à redonner à nos congénères la fierté d'appartenir à une race dont la civilisation est peut-être la plus ancienne du monde. Bien informés de cette civilisation, ils ne désespéreront plus de l'avenir de leur race dont une partie semble maintenant en sommeil. Ils tendront à ces frères attardés une main secourable et s'efforceront de les comprendre et de les mieux aimer.

1950 « LES SAVANTS DU MONDE ENTIER DÉNONCENT UN MYTHE ABSURDE... LE RACISME »

Courrier de l'UNESCO, 1950, III, 6/7

Au terme d'intenses discussions où subsistent de véritables divergences entre les tenants d'une anthropologie physique qui, dans l'entre-deux-guerres continuaient à fonder les théories racistes dont, à la sortie de la Deuxième Guerre mondiale et de la Shoah, les Nations Unies tentent de se débarrasser, et les représentants de l'anthropologie culturelle, une déclaration sur le racisme est publiée par l'UNESCO.

Cet article en est un témoin : sans récuser tout à fait l'idée de race biologique (1er extrait), il met l'accent sur la construction culturelle de l'idée de race (2e extrait, texte d'A. MÉTRAUX). Le dissensus subsistera au sein de l'UNESCO pendant les années 1950, comme en attestent quatre déclarations successives compilées dans Le Racisme devant la science, 1973.

« Et la science vient étayer l'éthique de la fraternité universelle »

《 Il convient de distinguer entre la race fait biologique, et le mythe de la race. En réalité, la. race. est moins un phénomène biologique qu'un mythe social. Ce mythe a fait un mal immense sur le plan social et moral : récemment encore, il a coûté d'innombrables vies et causé des souffrances incalculables. Il empêche le développement normal de millions d'êtres humains et prive la civilisation de la collaboration effective d'esprits créateurs. (...) L'essentiel est l'unité de l'humanité, tant du point de vue biologique que du point de vue social. **≫**

Alfred MÉTRAUX, « Race et civilisation »

« Il existe donc, au sein de notre civilisation, une contradiction fatale : d'une part, elle souhaite ou elle exige l'assimilation des autres cultures à des valeurs auxquelles elle attribue une perfection indiscutable, et, d'autre part, elle ne se résoud pas à admettre que les deux tiers de l'humanité soient capables d'atteindre le but qu'elle leur propose.

Par une étrange ironie, les victimes les plus douloureuses du dogme racial sont précisément les individus qui, par leur intelligence ou leur éducation, témoignent de sa fausseté.

Depuis près d'un siècle, les anthropologues dignes de ce nom insistent sur le caractère purement conventionnel des traits choisis pour classer l'espèce humaine; mais ils ont beau assurer qu'il n'existe pas de race pure, que les différences entre races sont d'ordre biologique et probablement n'affectent pas le caractère ou les facultés mentales, et que, du point de vue anthropologique, l'espèce humaine est une, leur voix s'élève en vain. (...) La confusion, dont s'alimente le préjugé de race, vient de la difficulté éprouvée par la majorité des hommes à faire une séparation nette entre faits de civilisation ou de culture, d'une part, et faits biologiques, de l'autre. (...)

Le racisme est un mythe nouveau. Son existence ne remonte guère à plus de deux ou trois siècles. Avant l'expansion coloniale des puissances européennes, les hommes se méprisaient ou se haïssaient pour des différences culturelles ou religieuses, mais ne prétendaient pas être supérieurs ou inférieurs les uns aux autres du fait de leur couleur ou de la forme de leur crâne ou de leur nez. (...)



1954 AIMÉ CESAIRE, DISCOURS SUR LE COLONIALISME

Paris, Présence africaine, 4e éd.

《 [...] Au bout du capitalisme, désireux de se survivre, il y a Hitler. Au bout de l'humanisme formel et du renoncement philosophique, il y a Hitler. [...]

La régénération des races inférieures ou abâtardies par les races supérieures est dans l'ordre providentiel de l'humanité. L'homme du peuple est presque toujours, chez nous, un noble déclassé, sa lourde main est bien mieux faite pour manier l'épée que l'outil servile. [...] La nature a fait une race d'ouvriers, c'est la race chinoise, d'une dextérité de main merveilleuse sans presque aucun sentiment d'honneur; gouvernez-la avec justice, en prélevant d'elle, pour le bienfait d'un tel gouvernement, un ample douaire au profit de la race conquérante, elle sera satisfaite ; une race de travailleurs de la terre, c'est le nègre ; soyez pour lui bon et humain, et tout sera dans l'ordre ; une race de maîtres et de soldats, c'est la race européenne. Réduisez cette noble race à travailler dans l'ergastule comme des nègres et des Chinois, elle se révolte. Tout révolté est, chez nous, plus ou moins, un soldat qui a manqué sa vocation, un être fait pour la vie héroïque, et que vous appliquez à une besogne contraire à sa race, mauvais ouvrier, trop bon soldat. Or, la vie qui révolte nos travailleurs rendrait heureux un Chinois, un fellah, êtres qui ne sont nullement militaires. Que chacun fasse ce pour quoi il est fait, et tout ira bien.»

Hitler? Rosenberg? Non, Renan.

[...] J'ai dit [...] que l'Europe colonisatrice a enté l'abus moderne sur l'antique injustice ; l'odieux racisme sur la vieille inégalité. >>>

1952 FRANTZ FANON, PEAUX NOIRES, MASQUES BLANCS

Ed. du Seuil, Paris

《 N'ai-je donc pas sur cette terre autre chose à faire qu'à venger les Noirs du XVII^e siècle ?

Dois-je sur cette terre, qui déjà tente de se dérober, me poser le problème de la vérité noire ?

Dois-je me confiner dans la justification d'un angle facial ?

Je n'ai pas le droit, moi homme de couleur, de rechercher en quoi ma race est supérieure ou inférieure à une autre race.

Je n'ai pas le droit, moi homme de couleur, de souhaiter la cristallisation chez le Blanc d'une culpabilité envers le passé de ma race.

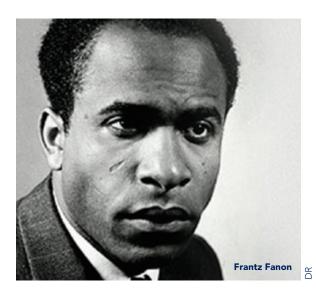
Je n'ai pas le droit, moi homme de couleur, de me préoccuper des moyens qui me permettraient de piétiner la fierté de l'ancien maître. Je n'ai ni le droit ni le devoir d'exiger réparation pour mes ancêtres domestiqués.

Il n'y a pas de mission nègre ; il n'y a pas de fardeau blanc.

Je me découvre un jour dans un monde où les choses font mal ; un monde où l'on me réclame de me battre ; un monde où il est question d'anéantissement ou de victoire.

Je me découvre moi homme dans un monde où les mots se frangent de silence ; dans un monde où l'autre, interminablement, se durcit.

Non, je n'ai pas le droit de venir et de crier ma haine au Blanc. Je n'ai pas le devoir de murmurer ma reconnaissance au Blanc. Il y a ma vie prise au lasso de l'existence. Il y a ma liberté qui me renvoie à moimême. Non je n'ai pas le droit d'être un Noir.



Je n'ai pas le devoir d'être ceci ou cela...

Si le Blanc me conteste mon humanité, je lui montrerai, en faisant peser sur sa vie tout mon poids d'homme, que je ne suis pas ce « Y a bon banania » qu'il persiste à imaginer.

Je me découvre un jour dans le monde et je me reconnais un seul droit : celui d'exiger de l'autre un comportement humain.

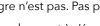
Un seul devoir. Celui de ne pas nier ma liberté au travers de mes choix.

Je ne veux pas être la victime de la Ruse d'un monde noir.

[...]

Le nègre n'est pas. Pas plus que le Blanc.

Tous les deux ont à s'écarter des voix inhumaines qui furent celles de leurs ancêtres afin que naisse une authentique communication. [...]





BIBLIOGRAPHIE

Avertissement : La bibliographie sur le racisme est particulièrement riche et abondante. La sélection proposée ici repose d'une part sur sa pertinence spécifique au sujet traité par la note, d'autre part sur la possibilité, pour le public, d'accéder aisément à ces références, en ligne ou en librairie.

TEXTES HISTORIQUES

CÉSAIRE, AIMÉ, Discours sur le colonialisme, Paris, Présence Africaine, 1955.

FANON, FRANTZ, *Peau noire, masques blancs* (1952) et « Racisme et culture » (1956) in Œuvres, Paris, La Découverte, 2011.

FIRMIN, ANTÉNOR, De l'égalité des races humaines. (Anthropologie positive), Paris, Librairie Cotillon, F. Pichon Successeur, Imprimeur-éditeur, 1885.

SARTRE, JEAN-PAUL, « Orphée noir », in Léopold Sédar SENGHOR, *Anthologie de la nouvelle* poésie nègre et malgache de langue française, Paris, P. U. F., 1948.

LEIRIS, MICHEL, Race et civilisation, Paris, UNESCO, 1951.

UNESCO, Le racisme devant la science. Paris, Gallimard, 1960.

ANALYSES ET CRITIQUES CONTEMPORAINES

BALIBAR, ÉTIENNE, « La construction du racisme », Actuel Marx, « Le racisme après les races », vol. 38, n°2, 2005, p. 11-28.

BONNIOL, JEAN-LUC, La couleur comme maléfice : une illustration créole de la généalogie des Blancs et des Noirs, Paris, Albin Michel, 1992.

BRUN, SOLÈNE et **CLAIRE, COSQUER**, Sociologie de la race, Paris, Armand Colin, 2022.

w nègre » dans les dictionnaires français d'Ancien régime; histoire et lexicographie ». In: Langue française, n°15, 1972. Langage et histoire. pp. 79-104.)

DE RUDDER, VÉRONIQUE, POIRET, CHRISTIAN ET VOURC'H, FRANÇOIS, L'inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve, Paris, PUF, 2000.

DORON, CLAUDE-OLIVIER, L'Homme altéré : races et dégénérescence (XVII^e-XIX^e siècles), Paris, Éditions Champ Vallon, 2016.

DORON, CLAUDE-OLIVIER, et HADDAD, ÉLIE.

« Race et histoire à l'époque moderne: » Revue d'histoire moderne & contemporaine n° 68-2, n° 2 (11 août 2021): 7 34. https://doi.org/10.3917/rhmc.682.0007.

GUILLAUMIN, COLETTE, « "Je sais bien mais quand même" ou les avatars de la notion de race », *Le Genre humain*, 1981, N° 1, n° 1, p. 55 64.

ISMARD, PAULIN, ROSSI, BENEDETTA, VIDAL, CÉCILE (dir.), Les Mondes de l'esclavage, Paris, Le Seuil 2021.

MEMMI, ALBERT, Le Racisme, Paris, Gallimard, 1994 [1982].

MICHEL, AURÉLIA, Un monde en nègre et blanc. Enquête historique sur l'ordre racial, Ed. du Seuil, Points, 2020.

NDIAYE, PAP, La Condition noire. Essai sur une minorité française, Paris, Calmann-Lévy, 2008.

NIORT, JEAN-FRANÇOIS, Le Code Noir. Idées reçues sur un texte symbolique, Paris, Le Cavalier Bleu, 2015.

REGENT, FRÉDÉRIC, « Préjugé de couleur, esclavage et citoyennetés dans les colonies françaises (1789-1848) », La Révolution française. Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française, 17 novembre 2015, n° 9.

REYNAUD PALIGOT, CAROLE, La République raciale: paradigme racial et idéologie républicaine, 1860-1930, Paris, Presses Universitaires de France, 2006, (réédition 2020).

SAADA, EMMANUELLE, Les Enfants de la colonie. Les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté, Paris, La Découverte, 2007.

SCHAUB, JEAN-FRÉDÉRIC et SEBASTIANI, SILVIA, Race et histoire dans les sociétés occidentales (XV°-XV°-XVIII° siècle), Paris, Albin Michel, 2021.

WIEVIORKA, MICHEL

- dir., Racisme et modernité, Paris, La Découverte, 1993.
- dir., Antiracistes. Connaître le racisme et l'antisémitisme pour mieux les combattre, Paris, 2017.





Extrait de la série XSlave

© Gilles Elie-Dit-Cosaque



Hôtel de la Marine 2, place de la Concorde 75008 Paris

www.memoire-esclavage.org







